

AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE - VILLE DE PORNICHET

La Ville de Pornichet a été saisie d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'un terrain d'une superficie d'environ 3 000 m², issu des parcelles cadastrées AI 118 et 122 d'une surface totale de 22 887 m², situé chemin du Marais, en vue d'une activité de spectacle vivant, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

1. FONDEMENT JURIDIQUE Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

2. NATURE DU CONTRAT ET CONDITIONS D'OCCUPATION L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public. L'emprise mise à disposition étant située sur une parcelle du domaine public, l'occupation et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION Le terrain mis à disposition ne dispose pas d'accès aux réseaux. Un plan cadastral est annexé au présent avis.

4. REDEVANCE Pour l'occupation du site concerné, l'occupant versera une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires. Les coûts d'aménagement de l'infrastructure nécessaires au déploiement du projet seront intégralement supportés par l'opérateur en charge de la réalisation du projet qui fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

5. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper ce site. En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente dans les délais impartis, la Ville pourra procéder à la mise à disposition du terrain avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt, par convention d'occupation temporaire du domaine public.

6. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES CONCURRENTES Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée, sous pli fermé, portant l'adresse de destination suivante et les mentions suivantes : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT EN VUE DE L'OCCUPATION D'UN TERRAIN CHEMIN DU MARAIS - NE PAS OUVRIR ». Elle est au choix du candidat : - soit déposée contre délivrance d'un récépissé à l'adresse suivante : Ville de Pornichet 120 avenue du Général De Gaulle 44380 PORNICHET- soit transmise par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Ville de Pornichet services affaires juridiques 120 avenue du Général De Gaulle 44380 PORNICHET ou par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :

affairesjuridiques@mairie-pornichet.fr. Les demandes devront comprendre le nom et l'adresse du demandeur, une présentation détaillée du projet sur les surfaces concernées dans le respect des conditions exposées dans le présent avis -Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat. Elles devront parvenir avant la date et heure limites suivantes : **14 novembre 2025, 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Ville procédera à une mise en concurrence en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sur la base d'un cahier des charges qu'elle transmettra à tous les intéressés s'étant manifestés dans les délais.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Les candidats pourront adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante : affairesjuridiques@mairie-pornichet.fr.

Avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Pornichet le 15 octobre 2025.